

Délibération n° 2022/ 50
Modification des durées de poste de deux agents de l'école

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - deux
Présents	8	le 1 ^{er} décembre à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME CIBERT, MM. CRUCHET, REBEYRAT.

M LEURS Patrick a été élu secrétaire

MODIFICATION des DURÉES de POSTE de DEUX AGENTS de l'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte-tenu :

- de la demande d'une famille pour que la garderie municipale débute les lundis-mardis et mercredis à 7 h 15 au lieu de 7 h 30.

- du maintien de l'affectation de service de l'Adjoint Technique au profit de la Commune de Val d'Issoire et des modifications des horaires de l'école, du nombre d'enfants scolarisés

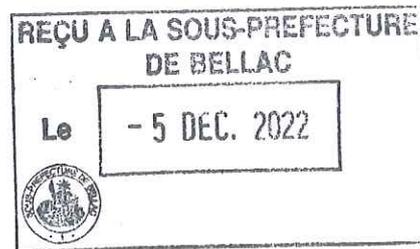
Il convient de revoir la durée de poste de deux agents de l'école :

- Adjoint Technique à temps non complet (garderie du matin-accueil des enfants et des parents-surveillance cantine et cour-ménage) - durée initiale : 17.49 / 35^{ème} (temps de travail annualisé) – nouvelle durée : 18.07 h/35^{ème} (temps de travail annualisé)

- Adjoint Technique à temps non complet (affecté à l'école de Val d'Issoire) – durée initiale : 27.71/35^{ème} – nouvelle durée : 31.13 h /35^{ème} (temps de travail annualisé)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- de modifier les durées hebdomadaires de travail des postes ci-dessus
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- de donner tous pouvoirs à Monsieur aux fins des présentes



Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 2 décembre 2022
Le Maire
Serge NOUGIER

